

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations proposées et réalisées par Labocéa (prélèvements, analyses, audits, conseils et expertises en environnement ou en alimentaire, production et vente d'autovaccins, de fourniture et contrôle de réactifs, milieux de culture, métrologie). Les présentes conditions générales sont adressées sur demande du client et jointes systématiquement à l'offre commerciale adressée au client ou au donneur d'ordre (ci-après dénommé « le client ») pour lui permettre de passer commande. Labocéa agit pour le compte du client facturé. Par conséquent, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de toute disposition spéciale de la Loi du lieu où ces contrats sont conclus. Aucune condition particulière, sauf accord écrit et préalable de Labocéa, ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute condition contraire opposée par le client est donc inopposable et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de Labocéa. Labocéa se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une prestation et de conclure le contrat qui la sous-tend ou de la conclure selon des conditions dérogeant aux présentes en cas de précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du client ou de demande anormale ou encore de mauvaise foi. Le refus de Labocéa peut aussi être lié au fait que la demande du client est extérieure à son champ de compétences techniques ou géographiques ou dépasse ponctuellement ses capacités analytiques. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par Labocéa. Le fait pour Labocéa de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Intervention de Labocéa

Labocéa agit pour la personne physique ou morale dont émanent les instructions en vertu desquelles il intervient. Aucune autre personne physique ou morale n'est en droit de lui donner des instructions, notamment sur l'étendue de la prestation ou les destinataires du rapport formalisant l'exécution de la prestation, à moins qu'elle n'y soit expressément autorisée par le client ou que la prestation soit réalisée dans un contexte réglementaire et que l'autorité compétente concernée en fasse la demande formelle, ou encore en cas de demande d'une juridiction.

Méthodologie

Sans engagement contractuel avec le client, Labocéa est seul décisionnaire quant à la méthodologie employée pour la réalisation de ses prestations et déterminera la méthode qui lui semble la mieux appropriée compte tenu de l'échantillon, de ses accréditations, ses agréments, ses moyens d'investigation, des contraintes techniques, opérationnelles ou financières et des renseignements fournis. Le client est toutefois libre de proposer une méthodologie, à charge pour Labocéa de l'accepter ou de la refuser. Ce refus ne remettra pas en cause le contrat déjà conclu entre les parties. Toute commande est réputée être définitive à partir de la date de réception de la commande. Toute prestation entreprise conformément à la commande devra faire l'objet d'une facturation. En cas d'impossibilité de réaliser l'analyse et/ou d'utiliser la méthode sollicitée par le client, Labocéa s'engage à l'informer de la situation, des dispositions prises, et à recueillir son approbation par tout moyen pertinent pour la suite à donner.

Intervention sur site

Lorsque la prestation le nécessite, Labocéa doit intervenir sur le site du client ou sur celui d'un tiers. Les modalités d'accès au site et les mesures de prévention en vigueur sur le site devront être communiquées par le client à Labocéa lors de la commande ou de la signature du contrat ou au plus tard avant le début d'exécution de la prestation. A défaut, Labocéa pourra suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à parfaite information. Le client est responsable de la sécurité sur les sites et locaux au sein desquels seront réalisées les prestations de Labocéa. Il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité du personnel de Labocéa et faciliter l'intervention de ce dernier. Labocéa ne saurait engager sa responsabilité au titre d'un manquement du client quant au respect de ces obligations.

Prise en charge et réception des échantillons

Lors du transport ou du dépôt des échantillons, les demandes d'essais doivent être protégées par le client de toute souillure ou risque de fuite. Labocéa assure la collecte ou le prélèvement dans certains cas. Les échantillons déposés aux points de collecte de Labocéa le sont aux risques et périls du client jusqu'à leur chargement. Labocéa pourra de sa propre initiative, compte tenu de l'appréciation qui serait faite du péril, réel ou supposé, susceptible de trouver son origine dans un échantillon confié aux fins d'analyses, procéder à l'élimination immédiate du produit à sa réception. La destruction volontaire ainsi opérée ne saurait, en raison des circonstances intéressant la sécurité des personnes ou de l'environnement, constituer une cause de responsabilité pécuniaire ou autre de Labocéa.

Usage spécifique de matériels

Certaines prestations de Labocéa nécessitent l'utilisation par lui ou par le client de certains matériels comme par exemple certains modèles de flacons pour l'analyse des eaux. A défaut, Labocéa pourra suspendre l'exécution de sa prestation. Le client doit réaliser les prélèvements dans des flacons adaptés spécifiques aux analyses à exécuter. Labocéa peut être amené à fournir au client les flacons adéquats, en amont de la réalisation des prélèvements.

Sous-traitance et co-traitance

Dans certains cas Labocéa fait appel à de la cotraitance (traitement de l'échantillon sur un ou plusieurs sites de Labocéa) ou bien de la sous-traitance, dans la mesure du possible auprès d'un laboratoire accrédité par le Cofrac. Labocéa avertit son client et se substitue à son client dans le cadre de la sélection du sous-traitant et du contrat qu'il mène avec lui, sauf si son client lui impose un sous-traitant précis. La sous-traitance et la co-traitance sont clairement indiquées dans le devis.

En cas d'évènement nous empêchant de réaliser les prestations prévues sur le site habituel de Labocéa traitant vos demandes, les échantillons pourront être pris en charge par un des autres sites Labocéa ou en cas d'impossibilité (analyse non réalisée par un autre site) Labocéa propose de sous-traiter les analyses posant problème à un laboratoire reconnu pour sa compétence. Ces cas sont très rares et vous serez informés par mail de la situation. Nous considérerons que vous donnez votre accord si vous ne faites pas de retour sous 24h. Si vous refusez cette sous-traitance, nous vous invitons à en informer le laboratoire. Les sous-traitances seront signalées sur le rapport d'essai.

ARTICLE 2 - PRESTATION (commande / exécution / délai) - Prélèvements réalisés ou non par Labocéa

Commande

Par principe, le client définit sa commande en collaboration avec Labocéa, notamment sur les méthodes et normes analytiques ainsi que sur les conditions requises et exigences particulières pour réaliser les analyses. Sauf demande explicite du client, le choix des méthodes est de la responsabilité de Labocéa notamment lorsque plusieurs méthodes sont applicables, le choix se fait en fonction de la matrice, des délais de restitution des résultats, des éventuelles indisponibilités de certains matériels. Labocéa peut donc, pour des raisons techniques, opter pour la méthode la plus appropriée sans contacter le client. Dans le domaine de la microbiologie alimentaire eau environnement, les méthodes rapides validées sont utilisées prioritairement si la matrice le permet, les méthodes de référence sont mises en œuvre uniquement si le contexte le nécessite et que les méthodes validées ne sont pas adaptées.

En l'absence d'informations par le client, la déclaration de conformité sera faite selon les critères usuels du domaine. La règle de décision sera communiquée au client sur le rapport d'essai.

Seules seront prises en compte les commandes émanant du client sous forme d'un bon de commande (courrier papier ou électronique, fax), d'une ordonnance, d'un devis ou contrat signé, d'une demande d'essais fournie par Labocéa ou tout autre document écrit. La commande écrite devra comporter à minima les informations suivantes:

- Renseignements administratifs : nom et coordonnées du client, adresse de livraison des résultats et de facturation, etc.,
- Données relatives au prélèvement (date, nature, lieu, référence ou N° d'échantillon, nom du préleveur) le cas échéant,
- La liste des analyses ou étalonnage à réaliser,
 - La référence du devis ou du contrat en cours, le cas échéant.

Le client est entièrement responsable des renseignements fournis à Labocéa et de la qualité de ses prélèvements ou échantillons. Par conséquent, la responsabilité de Labocéa ne saurait être engagée à ce titre notamment en cas d'information inexacte ou insuffisante.

Les devis ou contrats émis par Labocéa sont réputés être tacitement reconductibles sous réserve d'une variation de tarif n'excédant pas 1 % de plus que l'inflation d'une année sur l'autre.

Ecart à réception – Acceptation / refus

Les prélèvements doivent avoir été clairement identifiés par le client (nom du client, identification de l'échantillon). Dans le cas où un échantillon ne présenterait pas les caractéristiques attendues pour la mise en analyse, Labocéa informerait le client de l'écart constaté et de l'incidence potentielle sur les résultats d'analyse. Selon la nature de l'écart et sur demande du client, Labocéa peut accepter les échantillons tout en émettant des réserves sur le rapport d'essais. S'il s'agit d'un paramètre pour lequel Labocéa est normalement accrédité, le résultat peut alors être rendu "hors accréditation".

La prestation d'étalonnage n'est effectuée que sur du matériel en bon état de fonctionnement. Le matériel doit être accompagné de ses accessoires utiles à son fonctionnement. Le matériel doit être accompagné de l'attestation de décontamination et/ou de non contamination.

Devenir des prélèvements et échantillons :

Labocéa conserve les échantillons et prélèvements du client selon une durée variable dépendant de leur nature, des exigences de son système qualité ou de la réglementation. Il en devient propriétaire après diffusion des résultats, sauf avis contraire formalisé par le client. Dans ce cas il appartient à ce dernier de les récupérer à ses frais et risques s'il le souhaite, avant destruction. Labocéa peut dans certaines situations exiger de conserver une partie de ces échantillons ou prélèvements. De plus Labocéa s'autorise à détruire les échantillons et prélèvements du client sans en informer préalablement celui-ci. La destruction accidentelle de ces échantillons ne saurait en aucun cas être une cause de responsabilité de Labocéa. Bien entendu Labocéa ne peut être tenu pour responsable de la détérioration des échantillons du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés. Les échantillons de matières instables, corrompibles ou nécessitant pour leur conservation des installations spécifiques ne seront jamais restitués et seront détruits dès la réalisation de la dernière analyse.

Expédition du matériel :

Dans le cadre des prestations de métrologie, le matériel est réexpédié. Les frais de transport et d'emballage sont facturés en sus. Les conditions d'expédition du matériel peuvent être imposées par le client. A défaut, Labocéa choisit les modalités.

Délais d'exécution de la mission et transmission des résultats

Les délais habituels d'exécution sont, si possible, précisés par Labocéa sur le devis. Labocéa s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour les respecter au mieux. En cas d'urgence, à la demande du client, des délais et éventuellement des conditions financières particulières seront proposées par Labocéa. Un retard dans la production ne pourra pas donner lieu à dommages et intérêts ni pénalités, ni retard de paiement ou paiement incomplet.

Les résultats sont établis sous forme d'un rapport d'essais ou d'étalonnage, avec mention du logo COFRAC sur les paramètres accrédités. Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport à l'exception des informations fournies par le client, identifiées comme telles dans le rapport. Dans certains cas, le rapport d'essai au format PDF n'est pas transmis au client et en particulier dans le cas de transfert de données informatisées avec les organismes tels que les DDPP. Ces modalités de restitution des résultats spécifiques sont prévues dans les conventions ou contrats signés avec ces donneurs d'ordre.

Les incertitudes liées aux prestations d'analyses et de prélèvement sont disponibles sur demande. Les déclarations de conformité et d'avis et interprétations ne tiennent pas compte des incertitudes sauf si le client en fait la demande lors de la commande.

Le rapport est transmis par courrier ou par voie dématérialisée (portail extranet ou par e-mail). L'édition papier originale du rapport d'essais vérifiée et signée par un agent habilité ou le rapport signé électroniquement et à en-tête Labocéa prévalent sur les résultats partiels auxquels aurait eu accès le client.

A la demande du client ou suite à la détection de travaux non conformes, le rapport pourra être réédité en portant la mention « Annule et Remplace » et indiquer les modifications faites et le cas échéant l'explication de cette modification.

Les versions dématérialisées conservées au laboratoire avec un certificat d'authentification font foi. La transmission des rapports d'essais par voie dématérialisée (extranet, e-mail) peut faire l'objet d'une convention entre le client et le laboratoire. Il est admis que le rapport est transmis par voie électronique aux destinataires mentionnés dans le devis, demande d'analyse, contrat ou dans une demande mail émanant du client. Il est expressément convenu et accepté par le client que Labocéa n'est tenu, pour l'envoi des résultats sous format dématérialisé, que d'une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultat.

ARTICLE 3 – PRESTATION DE CONSEIL, AUDIT, FORMATION

Commande et conclusion de la mission

Toute prestation de ce type fait l'objet d'un devis transmis au client sur la base des informations adressées par lui. Toute modification du lieu d'exécution, de la nature de la prestation, du nombre de participants ou autre devra être portée à la connaissance de Labocéa sans délai. Il peut en résulter une modification du devis et du prix. Tout devis est valable pour une durée définie dans le devis lui-même. L'accord est conclu accepté lors de la réception par Labocéa du devis non modifié ou complété et revêtu de la signature d'un représentant légal du client. Le client est engagé dès la signature du devis. Le bénéfice de la prestation est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de Labocéa. Les dates retenues par les parties pour la réalisation de la prestation sont fermes et ne peuvent faire l'objet d'une modification sans accord préalable et écrit de Labocéa.

Exécution de la mission

Compte tenu de la spécificité de ce type de mission, Labocéa peut être amené à annuler une prestation en cas de force majeure (article 7).

Dans ce cas, le client en sera prévenu sans délai et les parties s'accorderont sur d'autres dates pour la réalisation de la prestation sans modification du prix de cette dernière. Les conseils prodigués par Labocéa le sont sur la base des informations portées à sa connaissance par le client.

Dispositions spécifiques aux formations dispensées par Labocéa chez le client

Toutes les formations incluent la remise à chaque participant d'un dossier comprenant un support de formation. Labocéa se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il jugerait utile au programme ou au planning ou encore de remplacer l'intervenant. Si pour une formation donnée, le nombre de participants était inférieur à celui prévu, les termes du contrat seront inchangés. A l'inverse, si le nombre de participants était supérieur à celui prévu, Labocéa se réserve le droit de demander le départ des personnes supplémentaires ou de majorer le prix de la prestation. Il revient au client de choisir entre ces deux options. Les actions de formation ne peuvent avoir lieu que dans la mesure où les conditions de réalisation de cette formation sont réunies telles que par exemple un local adéquat et respectant les normes d'hygiène et de sécurité ou la mise à disposition du matériel convenu. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies Labocéa se réserve le droit de ne pas réaliser la formation, sans obligation pour lui de la reporter. Le client sera cependant redevable du prix convenu, ce qu'il accepte expressément.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Détermination du prix

Les prix sont établis en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA en vigueur. Le prix des prestations est calculé à partir du tarif en vigueur figurant dans le catalogue général annuel des prestations. Les tarifs peuvent être réactualisés en cours d'année en raison de circonstances particulières (nouvelles techniques, nouvelles normes, etc.). Sauf accord spécifique écrit signé par les parties, le tarif applicable pour une prestation d'analyse incluant ou pas la réalisation des prélèvements par le laboratoire est celui en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par Labocéa. En ce qui concerne les prestations de conseil, d'audit ou de formation, Labocéa établit son prix en fonction des composantes de la mission.

Les prix peuvent être majorés jusqu'à 200% pour le traitement de demandes urgentes y compris pour des analyses réalisées dans le cas d'urgences sanitaires avérées.

Les arrondis générés par les logiciels de gestion des dossiers du laboratoire peuvent conduire à une différence de quelques centimes d'euros par rapport aux devis transmis. Ces écarts, en général à la faveur du client, ne peuvent faire l'objet d'un avoir ni différer le paiement des factures émises.

À titre de principe, l'ensemble des documents (factures, devis, contrats, etc.) est transmis par voie électronique, sans frais.

Toute demande expresse d'envoi de documents en format papier fera l'objet d'une facturation complémentaire de 6 € TTC par envoi, correspondant aux frais de traitement, d'impression et d'expédition postale.

Cette facturation apparaîtra distinctement sur la facture concernée. Le client accepte cette modalité en validant les présentes conditions générales de vente.

Modalités de règlement

Les factures sont payables à réception de la facture. Le règlement s'effectue par chèque bancaire, virement à l'ordre de l'agent comptable Labocéa ou prélèvement bancaire. Labocéa se réserve la possibilité d'exiger du client un paiement au jour de la commande en cas de précédent incident de paiement ou de risques d'insolvabilité du client. Aucun escompte ne sera accordé pour règlement anticipé. Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre Labocéa pour différer le règlement d'une facture en tout ou partie. De la même manière, il s'interdit de pratiquer une quelconque compensation.

Procédure en cas de défaut de règlement :

A échéance, tout retard de règlement entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues. Labocéa se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard de paiement. Un impayé même partiel, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours. En cas de litige, les frais de recouvrement y compris les honoraires d'huissier, d'avocats et tous les frais annexes sont à la charge du client. Il est précisé qu'en cas d'incident de paiement Labocéa pourra appliquer une somme forfaitaire de 40 € HT correspondant à des frais de dossier. Cette somme est définitivement acquise à Labocéa et ne pourra en aucun cas s'imputer sur le montant des factures non payées à échéance. Tout retard de paiement, même partiel autorise Labocéa à suspendre l'exécution de ses prestations en cours ou futures jusqu'à régularisation et, le cas échéant, à résilier le contrat pour faute du client.

ARTICLE 5 – GARANTIE ET RESPONSABILITES

Les résultats obtenus ne concernent que l'objet soumis à essai ou étalonnage. Lorsque le prélèvement est effectué par Labocéa, le rapport d'essai l'indique expressément et sa responsabilité est élargie à cette prestation. Lorsque l'échantillon est acheminé par le client, les résultats sont émis le cas échéant avec toutes les réserves que requièrent l'absence de maîtrise par Labocéa des conditions de prélèvement, de stockage et de transport de l'objet soumis à l'essai. Quel que soit l'objet de la prestation, les obligations de Labocéa sont des obligations de moyens. Labocéa ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part par le client. Aussi, en l'absence de cette preuve, Labocéa décline toute responsabilité concernant les conséquences directes ou indirectes des conseils, études, analyses, mesures, contrôles et plus généralement de toutes prestations fournies à ses clients. En cas de faute prouvée et incontestable de Labocéa, ce dernier n'est responsable que des dommages directs et prévisibles subis par le seul client à l'exclusion de tout autre dommage subi par lui ou les tiers. Quelle que soit la nature des dommages imputables à Labocéa et des conséquences financières, Labocéa limite sa responsabilité à hauteur des capitaux prévus au titre de ses contrats d'assurance. Il appartient au client d'agir comme il l'entend en fonction des avis ou informations fournis par Labocéa et ce, sous sa seule responsabilité. Il n'appartient pas à Labocéa de s'assurer que ses constats, informations ou avis sont ou non suivis d'effet.

Toute réclamation doit être adressée par mail à devis@laboce.fr, à votre interlocuteur privilégié ou en contactant la personne signataire du rapport. La procédure de traitement des réclamations est disponible sur demande. Dans le cas d'une réclamation concernant les activités du laboratoire et en fonction de la qualification de cette dernière, le client pourra être notifié du traitement de la réclamation.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INDUSTRIELLE, PROPRIETE INTELLECTUELLE

Labocéa est titulaire ou détenteur de divers droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur) et industrielle (brevets, savoir-faire, etc.). Il en est ainsi des supports de formation, des rapports d'audit et autres rapports de conseils et de préconisations. Ces éléments constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le code de la propriété intellectuelle sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivants. Le client s'interdit directement ou indirectement de porter atteinte à ces différents droits et s'engage à indemniser Labocéa de l'intégralité de ses préjudices en cas de non-respect de cette obligation. D'autre part, le client s'interdit de céder à un tiers ou d'exploiter commercialement le fruit du travail de Labocéa sans son accord préalable et écrit. Le client s'engage à faire respecter ces obligations par ses salariés et préposés.

Il est interdit de faire référence à l'accréditation de Labocéa (exigence du GEN REF 11) du COFRAC sauf dans le cas de la reproduction intégrale de documents (notamment les rapports) transmis par le laboratoire. Le constat d'un usage abusif du logo ou de la marque d'accréditation conduirait Labocéa à en informer le COFRAC.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE ET AUTRES CIRCONSTANCES

En présence d'un cas de force majeure Labocéa pourra, à son choix, suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations jusqu'à ce que le cas de force majeure cesse ou résilier purement et simplement le ou les contrats en cours sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation. Par « cas de force majeure », on entend tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, ces trois caractéristiques étant alternatives. Il en est ainsi et notamment des grèves, de la paralysie des moyens de transport, d'un dégât majeur sur le bâtiment ou les équipements de laboratoires, d'un acte ou d'une omission du client empêchant Labocéa d'exécuter sa prestation.

ARTICLE 8 – ARCHIVAGE DES DONNEES ET DES PRESTATIONS

Labocéa s'engage à conserver les données brutes correspondantes aux résultats et à fournir la copie conforme des résultats pendant une période de 5 (cinq) ans après l'arrivée de l'échantillon au laboratoire, sauf conditions particulières contractuelles ou réglementaires prolongeant ce délai.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Labocéa met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat. L'Acheteur est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : le Vendeur, tel qu'indiqué en haut des présentes CGV ; les coordonnées du délégué à la protection des données : donneespersonnelles@laboce.fr - la base juridique du traitement : l'exécution contractuelle.

les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent : le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question - aucun transfert hors UE n'est prévu - la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale - la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données - La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle - les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Labocéa est un établissement public indépendant de tous liens commerciaux et industriels et est à même d'assurer une parfaite impartialité et une totale confidentialité dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées. L'obligation de confidentialité reste en vigueur après l'exécution de la prestation.

Labocéa est irrévocablement autorisé par le client à délivrer le rapport à un tiers, s'il en a reçu instruction du client ou si cela découle implicitement des circonstances, usages pratiques ou règlement.

Dans certaines circonstances, les résultats des analyses réalisées dans un cadre réglementaire doivent être transmis aux autorités officielles, le rappel étant fait au client dans les rapports d'essai. A défaut, Labocéa transmet ces informations. Quand le contexte l'exige, les résultats peuvent être directement transmis à l'autorité sanitaire.

Labocéa s'interdit par principe l'exploitation des résultats de prestations. Par dérogation et sauf manifestation de volonté contraire de la part du client, Labocéa se réserve le droit d'exploiter les résultats de façon anonyme pour ses besoins de recherche et de veille sanitaire ainsi que pour ses besoins propres.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

Le client s'engage à déclarer à l'administration compétente les résultats d'analyses portant sur des produits ou animaux commercialisés présentant un danger pour la santé humaine ou animale en conformité avec la réglementation nationale et européenne.

ARTICLE 12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Nos prestations et les contrats conclus avec nos clients ou donneurs d'ordres sont soumis à la Loi française. Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. En cas de litige seront seuls compétents les Tribunaux les plus proches du siège social, à moins que Labocéa ne préfère et ait le droit de saisir toute autre juridiction compétente.